



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à l'extension de la ZAC « via Europa » située sur la commune de Vendres.

Il sera procédé du lundi 2 juin 2025 à 9h00 au vendredi 4 juillet 2025 à 17h00, soit durant trente-trois jours consécutifs à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- à la demande de déclaration d'utilité publique ;
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis ;

Le projet objet de l'enquête consiste à l'extension de la ZAC « via Europa » destinée à renforcer l'installation des entreprises à vocation industrielle, de bureaux et d'artisanat dans l'Ouest Biterrois. Seront ciblées prioritairement l'installation des entreprises productives et les activités de recherche et d'innovation.

La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désignée une commission d'enquête composée de :

Président :

Monsieur Patrice BONNIN,

Membres :

– Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER,

– Monsieur Tony ZAGAROLI.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sabrina LIOT DASSAGATE, directrice du pôle développement territorial à la communauté de communes la Domitienne – 04 67 90 40 90- s.liotdassagate@ladomitienne.com.

Dossiers d'enquête

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la MRAe Occitanie et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, seront déposés et consultables du lundi 2 juin 2025 à 9h00 au vendredi 4 juillet 2025 à 17h00 :

Mairie de Vendres (siège de l'enquête)	1 place du 14 juillet 34 350 Vendres	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Maison de l'économie ZAE Via Europa	1 rue de Barcelone ZAE Via Europa 34 350 Vendres	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/extension-via-europa-vendres/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 2 juin 2025 à 9h00 au vendredi 4 juillet 2025 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vendres, siège de l'enquête et, à la maison de l'économie ZAE Via Europa.

* par correspondance à la commission d'enquête :

« Extension ZAC « Via Europa »
Hôtel de ville
1 place du 14 juillet
34 350 Vendres

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/extension-via-europa-vendres/>

* les déposer par courriel à l'adresse suivante :

extension-via-europa-vendres@democratie-active.fr

* Les commissaires enquêteur recevront les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Lieux	Adresses	Dates	horaires
Mairie de Vendres (siège de l'enquête)	Hôtel de ville 1 place du 14 juillet 34 350 Vendres	lundi 2 juin 2025 mercredi 18 juin 2025 vendredi 4 juillet 2025	14h00 à 17h00 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Maison de l'économie ZAE Via Europa	1 rue de BarceloneZAE Via Europa 34 350 Vendres	Judi 12 juin 2025 mardi 24 juin 2025	14h00 à 17h00 09h00 à 12h00

Ils pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Vendres.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, la cessibilité et, l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, soit des refus.